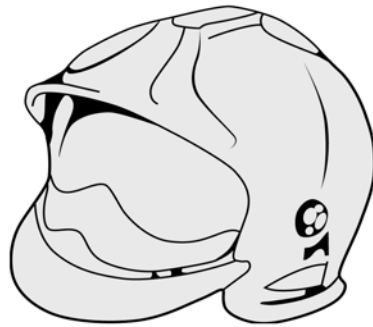


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2009-11**

ANNEE 2009

Edition du 29 octobre 2009

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2009-11

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

### **BUREAU du 23 OCTOBRE 2009**

B 2009-033 – Approbation de compte-rendu .....	3
B 2009-034 – Convention de mise à disposition d'un local - Dangeau.....	4
B 2009-035 – Reconduction du contrat de services Thales .....	5
B 2009-036 – Marché 2006-006 pour l'achat de tenues de protection – Lot 2 : surpantalons de protection textiles .....	6
B 2009-037 – Présentation du programme du CSP de Chartres .....	7
B 2009-038 – Recours du SDIS devant le tribunal administratif : allocation compensatrice à la commune de Sainte- Gemme Moronval.....	8
<b>ARRETES.....</b>	<b>9</b>
N / Réf : SPV-2009 – 1130 : Engagement.....	10
N / Réf : SPV-2009 – 1131 : Radiation .....	11
N / Réf : SPV-2009 – 1132 : Nomination.....	13
N / Réf : SPV-2009 – 1133 : Nomination.....	14
N / Réf : SPV-2009 – 1134 : Engagement.....	15
N / Réf : SPV-2009 – 1135 : Fin de période probatoire .....	16
N / Réf : SPV-2009 – 1136 : Fin de période probatoire .....	17
N / Réf : SPV-2009 – 1137 : Fin de période probatoire .....	18
N / Réf : SPV-2009 – 1138 : Fin de période probatoire .....	19
N / Réf : SPV-2009 – 1139 : Fin de période probatoire .....	20
N / Réf : SPV-2009 – 1140 : Fin de période probatoire .....	21
N / Réf : SPV-2009 – 1142 : Fin de période probatoire .....	22
N / Réf : SPV-2009 – 1143 : Fin d'engagement.....	23
N / Réf : SPV-2009 – 1144 : Engagement.....	24
N / Réf : 2009 – 1173 : Intérim .....	25
N / Réf : SPV-2009 – 1191 : Réengagement .....	26
N / Réf : SPV-2009 – 1199 : Réengagement .....	27
N / Réf : SPV-2009 – 1200 : Réengagement .....	28
N / Réf : SPV-2009 – 1256 : Nomination.....	29
N / Réf : SPV-2009 – 1257 : Nomination.....	30
N / Réf : SPV-2009 – 1258 : Nomination.....	31
N / Réf : SPV-2009 – 1259 : Inaptitude médicale temporaire .....	32
N / Réf : SPV-2009 – 1260 : Aptitude.....	33

## **B 2009-033 – Approbation de compte-rendu**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 23 OCTOBRE 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 octobre 2009, s'est réuni le 23 octobre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaients présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier.

*Absent, excusé :*

*M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du bureau du 18 septembre 2009.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

## **B 2009-034 – Convention de mise à disposition d'un local - Dangeau**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 23 OCTOBRE 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 octobre 2009, s'est réuni le 23 octobre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier.

*Absent, excusé :*

*M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer une convention d'occupation d'un local appartenant à monsieur Michel Coutadeur, sis au 14 rue des Pinteries à Dangeau pour y héberger un véhicule du SDIS. Cette convention de mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, sans effet rétroactif, pour une durée d'un an renouvelable, contre un loyer d'un montant de 150 €/mois.

Le prix du loyer sera indexé automatiquement chaque année à la date du 1<sup>er</sup> novembre, proportionnellement à la variation de l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE, l'indice de référence servant de base de calcul de l'indexation sera celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, qui s'établit à 1 498, lequel sera comparé à celui du même trimestre de l'année suivante.

Il en sera de même pour les indexations successives.

M. Coutadeur prendra à sa charge les impôts et taxes, les charges locatives et les dépenses d'électricité de ce local.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

## **B 2009-035 – Reconduction du contrat de services Thales**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 23 OCTOBRE 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 octobre 2009, s'est réuni le 23 octobre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier.

*Absent, excusé :*

*M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président, dans le cadre du contrat de services n° 028/2008, à signer un contrat permettant la prise en compte des interventions THALES sur les équipements suivants :

- enregistreur de communications de type vocal pro (numéro d'équipement TE1301).

Le montant de la redevance annuelle s'établit à hauteur de 3 657,00 €HT, soit 4 373,77 €TTC.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**B 2009-036 – Marché 2006-006 pour l'achat de tenues de protection – Lot 2 :  
surpantalons de protection textiles**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 23 OCTOBRE 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 octobre 2009, s'est réuni le 23 octobre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier.

*Absent, excusé :*

*M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, décide :

- de ne pas accorder la remise gracieuse et exceptionnelle demandée par la société ADDA France, les arguments développés par la société ne permettant pas de justifier la remise en cause des pénalités appliquées,
- d'autoriser le président à signer tous les courriers, les pièces et les documents relatifs au rejet de la demande de la société ADDA France.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

## **B 2009-037 – Présentation du programme du CSP de Chartres**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 23 OCTOBRE 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 octobre 2009, s'est réuni le 23 octobre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaients présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier.

*Absent, excusé :*

*M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, prend acte du programme du CSP de Chartres présenté par le conseil général d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**B 2009-038 – Recours du SDIS devant le tribunal administratif : allocation compensatrice à la commune de Sainte-Gemme Moronval**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 octobre 2009, s'est réuni le 23 octobre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier.

*Absent, excusé :*

*M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, prend acte de la décision du tribunal administratif d'Orléans d'annuler des titres de recettes émis par la commune de Sainte-Gemme Moronval au titre de l'allocation compensatrice de taxe foncière d'un montant de :

- 9 633,49 € pour l'année 2006
- 10 687,68 € pour l'année 2007
- 10 858,62 € pour l'année 2008.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**ARRETES**



Chartres, le 28 septembre 2009

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Le président du conseil d'administration**

## **N / Réf : SPV-2009 – 1130 : Engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 17 septembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée par monsieur Romain Sanchez ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRETENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, monsieur Romain Sanchez (matricule n° 6152), né le 12 juillet 1985 à Sète (34), est engagé pour 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Direction) au grade de lieutenant de sapeur-pompier volontaire (pour régularisation).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 28 septembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1131 : Radiation**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment ses articles 6 et 44 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 septembre 2009 ;

Vu l'engagement du 1<sup>er</sup> janvier 1970 de monsieur Jean-Claude Bouchereau au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI LANGEY) ;

Vu les arrêtés n° 2006-1410 du 2 novembre 2006, n° 2006-1692 du 20 décembre 2006 et n° 2007-0787 du 29 juin 2007, prononçant l'inaptitude opérationnelle de monsieur Jean Claude Bouchereau depuis le 3 octobre 2006, chef du centre d'intervention de Langey ;

Vu ma lettre en date du 29 juin 2009 et notifiée le 1<sup>er</sup> juillet 2009, informant monsieur Jean-Claude Bouchereau de mon intention de ne pas renouveler son engagement ;

Considérant que monsieur Jean-Claude Bouchereau a fait l'objet d'une consultation du suivi de l'aptitude médicale le 30 avril 2008 ;

Considérant que le médecin de sapeur-pompier Patrick Jennequin, en respectant les conclusions de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du 13 juin 2007, a demandé une consultation chez un médecin collaborateur du service ;

Considérant que l'intéressé n'a pas donné suite à la prescription, adressée par courrier postal le 3 juillet 2008, avec une échéance fixée au 30 septembre 2008 ;

Considérant qu'à ce jour il n'a toujours pas donné suite à cette prescription, et ce malgré de nombreux appels téléphoniques ;

Considérant que monsieur Jean-Claude Bouchereau ne remplit plus les conditions d'aptitude non opérationnelle formulée par la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire, et notamment le contrôle annuel réglementaire de l'aptitude ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRETENT**

**Article 1** - L'engagement quinquennal de monsieur Jean-Claude Bouchereau (matricule n° 501) né le 14 juillet 1950 à Courtalain (28), adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire au corps départemental (Chef du CI LANGEY), n'est pas renouvelé.

**Article 2** - Monsieur Jean Claude Bouchereau est rayé des contrôles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 28 septembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1132 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 17 septembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours de Saint Rémy sur Avre ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement des opérations ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRESENT**

**Article 1 -** Monsieur José Guenez (matricule n° 2380), né le 27 novembre 1975 à Evreux (27), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (Adjoint au CS SAINT REMY SUR AVRE – CTA/CODIS), est nommé au grade de lieutenant à compter du 18 mars 2009 (pour régularisation).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 28 septembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1133 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 17 septembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours de Toury ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - Monsieur Pascal Bauger (matricule n° 1955), né le 28 octobre 1968 à Janville (28), adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire au corps départemental d'Eure et Loir (Adjoint au CS TOURY), est nommé au grade de lieutenant de sapeur-pompier volontaire à compter du 6 mars 2009 (pour régularisation).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 28 septembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1134 : Engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 17 septembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée par monsieur Christophe Poisson ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, monsieur Christophe Poisson (matricule n° 6155), né le 1<sup>er</sup> octobre 1979 à Lisieux (14), est engagé pour 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Direction) au grade de lieutenant de sapeur-pompier volontaire.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 28 septembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 1135 : Fin de période probatoire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 17 septembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Sébastien Boudet, engagé le 12 octobre 2006, au corps départemental (SSSM), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis du 4 août 2009 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement de monsieur Sébastien Boudet (matricule n° 5722), né le 9 mai 1982 à La Ferté Bernard (72), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires (SSSM), à compter du 4 août 2009.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**





Chartres, le 28 septembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1136 : Fin de période probatoire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 17 septembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que madame Pascale Taureau, engagée le 14 septembre 2004, au corps départemental (SSSM), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRESENT**

**Article 1** - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement de madame Pascale Taureau (matricule n° 5301), née le 16 juin 1963 à Montbéliard (25), pharmacien-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (SSSM), à compter du 14 septembre 2007 (pour régularisation).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 28 septembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1137 : Fin de période probatoire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 17 septembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que mademoiselle Sandrine Meni, engagée le 14 septembre 2004, au corps départemental (SSSM), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement de mademoiselle Sandrine Meni (matricule n° 5300), née le 17 août 1973 à Chartres (28), infirmière de sapeurs-pompiers volontaires (SSSM), à compter du 14 septembre 2007 (pour régularisation).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 28 septembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1138 : Fin de période probatoire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 17 septembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que mademoiselle Cindy Merienne, engagée le 12 octobre 2006, au corps départemental (SSSM), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis du 4 août 2009 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement de mademoiselle Cindy Merienne (matricule n° 5717), née le 18 octobre 1983 à Fougères (35), infirmière de sapeurs-pompiers volontaires (SSSM), à compter du 4 août 2009.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 28 septembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 1139 : Fin de période probatoire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 17 septembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que mademoiselle Alexandra Bigard, engagée le 7 décembre 2006, au corps départemental (SSSM), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis du 4 août 2009 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement de mademoiselle Alexandra Bigard (matricule n° 5758), née le 30 octobre 1984 à Chartres (28), infirmière de sapeurs-pompiers volontaires (SSSM), à compter du 4 août 2009.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 28 septembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1140 : Fin de période probatoire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 17 septembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Laurent Kerfyser, engagé le 5 mars 2003, au corps départemental (SSSM), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRESENT**

**Article 1** - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement de monsieur Laurent Kerfyser (matricule n° 4925), né le 8 juin 1971 à Villecresnes (94), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires (SSSM), à compter du 5 mars 2006 (pour régularisation).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 28 septembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1142 : Fin de période probatoire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 17 septembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Gaëtan Badre, engagé le 19 janvier 2006, au corps départemental (SSSM), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRESENT**

**Article 1** - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement de monsieur Gaëtan Badre (matricule n° 5557), né le 29 juillet 1982 à Marlaix (29), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires (SSSM), à compter du 19 janvier 2009 (pour régularisation).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 28 septembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 1143 : Fin d'engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° A-2000-107, prononçant l'engagement de monsieur Jean-Marc Julien dans les effectifs du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;

Considérant que les besoins opérationnels du service départemental d'incendie et de secours sont d'environ 3 pharmaciens de sapeurs-pompiers volontaires, qu'à ce jour il en compte 4 et que de ce fait monsieur Jean-Marc Julien n'a jamais été sollicité au titre de son engagement de pharmacien de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Jean-Marc Julien n'habite plus en Eure et Loir ;

Vu l'avis du 6 mars 2009, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1 -** L'engagement quinquennal de monsieur Jean-Marc Julien (matricule n° 3023) né le 5 novembre 1962 à L'Haye Les Roses (94), pharmacien-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (service de santé et de secours médical), n'est pas renouvelé.

**Article 2 -** Monsieur Jean-Marc Julien est rayé des contrôles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 3 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 28 septembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 1144 : Engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 17 septembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée par mademoiselle Audrey Jullien ;

Vu l'enquête administrative du 5 août 2009 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRESENT**

**Article 1** - A compter du 17 septembre 2009, mademoiselle Audrey Jullien (matricule n° 6168), née le 30 juin 1981 à Chartres (28), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (SSSM) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**





**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

**DIRECTION**

**Le président**

**Service Affaires Juridiques  
et Générales**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : 2009 – 1173 : Intérim**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 90-850 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2001-682 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président de la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir en date du 13 janvier 1993 nommant monsieur Vincent Allard au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le préfet d'Eure et Loir et de monsieur le président du conseil d'administration n° 99-172 du 28 mai 1999 nommant le lieutenant-colonel Vincent Allard, directeur départemental adjoint ;

Vu le courrier de Monsieur Alain Perret, directeur de la sécurité civile au ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 19 août 2009 informant l'autorité d'emploi du SDIS : « le colonel de sapeur-pompier Didier Paris sera détaché sur un emploi de contractuel à compter du 1er septembre 2009, afin d'exercer les fonctions de chef de l'Etat Major de la zone sud de l'océan indien. »

**ARRETENT**

**Article 1** - Le lieutenant-colonel Vincent Allard est chargé d'assurer l'intérim, dans l'attente de la nomination prochaine du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir. Il assurera durant cette période la plénitude des fonctions de directeur.

**Article 2** - Madame la sous-préfète, directeur de cabinet de monsieur le préfet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Albéric de Montgolfier**

**Jean-Jacques Brot**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 6 octobre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1191 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jean-Paul Jarret au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS BONNEVAL) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, monsieur Jean-Paul Jarret (matricule n° 1119), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 6 novembre 1957 à Beaugency (45), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS BONNEVAL).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 12 octobre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1199 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de madame Pascale Taureau au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (SSSM) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - A compter du 14 septembre 2009, madame Pascale Taureau (matricule n° 5301), pharmacien-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, née le 16 juin 1963 à Montbéliard (25), est réengagée pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (SSSM).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 12 octobre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 1200 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de mademoiselle Sandrine Meni au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (SSSM) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1 -** A compter du 14 septembre 2009, mademoiselle Sandrine Meni (matricule n° 5300), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires, née le 17 août 1973 à Chartres (28), est réengagée pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (SSSM).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 19 octobre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1256 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 12 octobre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 25 septembre 2009, de monsieur l'officier commandant le centre de secours de Voves ;  
Vu l'avis du 25 septembre 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1 -** Monsieur Serge Flohic (matricule n° 1177), né le 27 mai 1958 à Paris 14<sup>ème</sup> (75), adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire au corps départemental d'Eure et Loir (Adjoint du CS VOVES), est nommé au grade de lieutenant de sapeur-pompier volontaire à compter du 29 juin 2009 (pour régularisation).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 19 octobre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1257 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 12 octobre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 2 septembre 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - Monsieur Claude Linget (matricule n° 498), né le 10 juillet 1950 à Nottonville (28), adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire au corps départemental d'Eure et Loir (Chef du CI VARIZE), est nommé au grade de major de sapeur-pompier volontaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 19 octobre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 1258 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 12 octobre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 15 septembre 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1 -** Monsieur Emmanuel Dupont (matricule n° 4523), né le 20 août 1968 à Illiers-Combray (28), sergent de sapeur-pompier volontaire au corps départemental d'Eure et Loir (CSP CHÂTEAUDUN), est nommé au grade de lieutenant de sapeur-pompier volontaire à compter du 12 octobre 2009.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 19 octobre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 1259 : Inaptitude médicale temporaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Michel Fisseau est chef du centre de secours de Brezolles ;

Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 17 septembre 2009 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - Monsieur Michel Fisseau (matricule n° 882), né le 17 novembre 1954 à Vendôme (41), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (Chef du CS BREZOLLES), est suspendu de ses fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire à compter du 17 septembre 2009.

**Article 2** - Pendant cette période, monsieur Michel Fisseau, n'assume que les responsabilités administratives du centre de secours de Brezolles.

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**





Chartres, le 19 octobre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 1260 : Aptitude**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 22 septembre 2009, du docteur Sofia Teixeira, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - Monsieur Laurent Kerfyser (matricule n° 4925), né le 8 juin 1971 à Villecresnes (94), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (SSSM), est apte (hors incendie), à compter du 22 septembre 2009.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**